



ECOLE PRIMAIRE
SAINT JOSEPH

DEMANDE D'ADHESION EN TANT QUE MEMBRE ACTIF DE L'OGEC SAINT JOSEPH PONT SAINT MARTIN

**A remettre 8 jours minimum avant le Conseil d'Administration du 6 décembre 2017,
pour admission.**

**Les Membres Actifs peuvent assister et voter lors des assemblées générales
ordinaires et extraordinaires.**

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an

Au titre de son pouvoir de décision

- Elle approuve le plan pluriannuel d'investissement ainsi que les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement.
- Elle nomme les commissaires ou vérificateurs aux comptes.
- Elle procède à l'élection ou à la réélection et à la ratification des administrateurs. Cette élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit au président au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. L'acte de candidature devra, obligatoirement, à peine de nullité, être complet et signé.

Au titre de son pouvoir de contrôle, l'AG :

- statue sur le rapport d'activité du conseil d'administration et sur les comptes de résultat et sur le bilan et sur l'affectation des résultats de l'exercice.
- donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

**Coordonnées du demandeur, qui s'engage à assister aux assemblées générales de
l'année scolaire :**

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

E-mail (mode d'envoi des convocations aux assemblées) :

Extrait des statuts de l'association

- **6.1. Les membres actifs** sont ceux qui, en raison de l'intérêt qu'ils portent aux buts de l'association, sont admis en cette qualité par le conseil d'administration sur demande d'adhésion écrite.

Fait à, le

Signature :